

# COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

## ARRÊTE du MAIRE

### Réglémentant la circulation « Chemin rural de Montchovet – CRC2 »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise GOURBIERE TP, 14 rue des roseaux Verts 42600 MONTBRISON

Considérant que pour permettre les travaux de terrassement chez M.PALLAY Aymeric, 116 allée du Roc, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « Chemin rural de Montchovet,» du 10 au 23 octobre 2022

- **Chemin Rétréci, Stationnement Interdit**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes.

**Article 2** : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

**l'entreprise GOURBIERE TP n° téléphone 04 77 76 22 96**

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise GOURBIERE TP – pour affichage sur le chantier.

Fait à BARD, le 6 octobre 2022  
le Maire : Quentin PÂQUET

